

A2 & J CONSEIL

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros
Siège Social : 159 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE
911 581 171 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 19 JANVIER 2026

Le 19 janvier 2026 à 10 heures, au siège social, 159 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

La société STOLL & CO, EURL au capital de 122 252 euros, dont le siège social est situé au 159 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE France, immatriculée au R.C.S de CRETEIL sous le numéro 987373321, représentée par Aurélien Stoll son représentant légal,

Associée Unique de la société A2 & J CONSEIL, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de la Société, à compter du 19/01/2026, du 159 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE au 63ter rue des Arts 94170 Perreux-sur-Marne.

DECISION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

En conséquence de la décision précédente, l'Associée Unique décide de modifier l'Article 4 Siège social des statuts dont la rédaction sera la suivante :

ARTICLE 4 Siège social

Le siège social est fixé : 63ter rue des Arts, 94170 Perreux-sur-Marne

Il peut être transféré en tous lieux en France par décision de l'associé unique.

Si la société vient à comporter plusieurs associés, le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par simple décision du Gérant.

Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résulte d'une décision collective des

associés

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.



Aurelien Stoll (26 mars 2026 15:51:36 GMT+1)

STOLL & CO
(L'Associée Unique)